

**Le secrétaire général**

DECISION DU 10 JUILLET 2025  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**NOR : JUST2520329S**

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles R. 131-1, R. 131-2, R. 532-52 et R. 532-54 tels que modifiés par le décret n° 2018-1159 du 14 décembre 2018 pris pour l'application de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie et portant diverses dispositions relatives à la lutte contre l'immigration irrégulière et au traitement de la demande d'asile ;

Décide

Article 1<sup>er</sup> : Délégation permanente est donnée à Mme Marie LUNSHOF, secrétaire générale adjointe, Mmes Nesiri BORA, Salomé CAILLOT, Camille CHIRAC-LALLEMENT, Claire DAVOINE, Auriane DE BANCALIS DE MAUREL D'ARAGON, Sylvie DELCOURT, Eléonore FOURNIER, Yvane GOURDES, Mathilde GOURDON-LAMBERT, Elise LAFON, Marie-Eugenie LECOURT, Garance LEGRAND, Emilie LEGRIS, Melissa MESLET, Flora ONTENIENTE, Inès OURAHMANE, Kinda RIFAI, Adèle SALAS-ROSSENBACH, Elisabeth SCHMITZ, Siham ZEROUALI, à MM. Alessandro BUZZI, Faïssal GUEDICHI, et Frank MARISA, cheffes et chefs de chambre, à M. Guillaume AUBER, chef du service de l'accueil des parties et des avocats et son adjointe Mme Valérie CLAUDON, à M. Patrick MASEREEL, chef du service des ordonnances et son adjoint M. Eric HATOT, pour signer, au nom du secrétaire général, les minutes des décisions, les notifications des décisions de la Cour et les attestations de fin de mission (AFM) délivrées à l'avocat choisi ou désigné pour assister une ou plusieurs personnes bénéficiaires de l'aide juridictionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Bora NESIRI, Claire DAVOINE, Mélissa MESLET, et de MM. Faïssal GUEDICHI et Frank MARISA, la présente délégation est donnée respectivement à Mme Capucine DESSEAUX, Mme Lauren BARAILLER, Mme Laura LEGRAND-LUXARDO, M. Arthur TOSSOU, et Mme Elsa HARY.

Article 2 : La décision du 1<sup>er</sup> janvier 2025 portant délégation de signature est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice.

